

PROXIMITÉ SERVICES PICTONS – 23 RUE DU PORT BP 143 – 85401 LUÇON

OBJET : ⇒ **FICHE DE FONCTION D'AIDE A DOMICILE**

FINALITE DE LA FONCTION

- Réalise et aide l'accomplissement des activités domestiques et administratives essentiellement auprès des personnes ne pouvant plus faire en totale autonomie et / ou rencontrant des difficultés passagères.
- Assiste et soulage les personnes qui ne peuvent faire seules les actes ordinaires de la vie courante.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

- Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique : animatrice de secteur.

CONDITIONS D'ACCES / COMPETENCES :

Critères d'expériences et/ou de formations types B.E.P.A option Services aux Personnes, B.E.P. Sanitaire et Sociale.....

PRINCIPALES ACTIVITES

- Aide les personnes dans les activités de la vie quotidienne :
 - Aide à l'alimentation, au repas, aux courses, au petit jardinage...
 - Aide à l'entretien du linge et au cadre de la vie (ménage),
 - Assiste la personne dans les démarches administratives simples.
- Aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne :
 - Aide aux déplacements,
 - Aide à la prise de médicaments sous la responsabilité de la famille ou de l'infirmière.
- Transmet des informations (écrites et / ou orales) à l'animatrice de secteur sur le suivi et l'évolution de la prestation ainsi que sur les situations critiques.
- Définit les priorités en tenant compte de la demande et des besoins des bénéficiaires.
- S'adapte à chaque situation.

LIMITES

- Le salarié ne peut pas recevoir de dons ou de cadeaux (cf de la charte de l'Aide à Domicile)
- L'Agent à Domicile :
 - la demande pour nettoyer les murs, la véranda, le garage etc...**restera occasionnelle**
 - ne peut se substituer à un autre professionnel (aide soignant, jardinier, taxi...) et doit passer le relais si nécessaire ;
 - ne peut retirer de l'argent à la banque, ni utiliser le chéquier, sauf sous la responsabilité de l'usager avec déclaration manuscrite ;
 - doit adopter une attitude assurant la distance (pas d'implication excessive, recul...).
- En cas de modification des besoins de la personne, et si les compétences nécessaires dépassent le rôle d'aide à domicile, celui-ci doit en référer à l'animatrice de secteur.